

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 02-2022
APUREMENT DU COMPTE 1069**

Le mercredi 26 janvier 2022 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Etaient présents (23 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire

	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST-BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	LABOURDETTE	Michel	Titulaire

Etaient absents ou excusés (8 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administrative et financier, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, Guillaume TOURNADRE – animateur prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Bernard MARQUE

Objet : Apurement du compte 1069

Le Président indique au comité syndical qu'afin d'harmoniser le cadre règlementaire actuel, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire M57.

Ce passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 « Réserve 1997 sur excédents capitalisés – charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Le solde du compte 1069 du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau est de 4 037,16 €.

Ce compte se doit d'être apuré au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Pour cela, une opération semi-budgétaire est mise en œuvre avec émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 soit 4 037,16 €.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par opération d'ordre semi budgétaire selon les modalités décrites par la Direction Général des Finances Publiques

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président

Michel CAPERAN